

1/ Qui sommes-nous ?	à la montagne	à la mer
<p>L'activité séjours représente la gestion d'un patrimoine de 5 centres de vacances dont l'ATSCAF est propriétaire depuis plus de 60 ans ; situés dans des sites réputés, à la montagne et à la mer, les établissements de Méribel, Megève, Val d'Isère, Juan les Pins et Seignosse le Penon accueillent chaque année environ 7000 clients.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Saison hiver</u></p> <p>Méribel (Savoie, 1600 m): « L'Altitude 1600 », ouvert en décembre (à partir des vacances de Noël) jusqu'à mi-avril - capacité : 46 chambres de 2 à 6 personnes avec bain ou douche, wc dont 6 chambres mezzanine de 4 à 6 personnes et 5 chambres dortoirs de 4 personnes ; bar, discothèque, salle de jeux, salle de tv, billard, local à ski ;</p> <p>Val d'Isère (Savoie, 1850 m): « Le Perce-Neige », ouvert en décembre (à partir des vacances de Noël) jusqu'à début mai. Capacité : 35 chambres de 2 à 5 personnes dont 23 en douche-wc et 12 en bain-wc ; discothèque, salles de jeux, de tv, local à ski.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Saison hiver et été</u></p> <p>Megève (Haute-Savoie, 1100 m) : « Les Prés fleuris », ouvert en décembre (à partir des vacances de Noël) jusqu'à fin mars et de début juillet jusqu'à la 3^{ème} semaine d'août - Capacité : 25 chambres de 2 à 4 personnes-dont 14 en douche-wc et 11 en bain-wc - bar, salle de tv.</p> <p style="text-align: center;"><u>saison printemps/ été</u></p> <p>Juan les Pins (Alpes-Maritimes) : « Le Fournel », ouvert de la mi-avril à début octobre - capacité : 22 chambres douche-wc - salles de restaurant, de tv et de jeux.</p> <p>Seignosse le Penon (Landes) : village de vacances, ouvert de début avril jusqu'à fin septembre - capacité : 43 appartements - du studio 2 personnes à la villa 6 personnes - répartis en pavillons individuels ou en immeuble sur 3 niveaux) - salles de jeux et de télévision, bibliothèque.</p>

2/ Que proposons-nous ?

Des **séjours** et des **séjours à thème** en **pension complète** (Méribel, Val d'Isère et Megève), en **demi-pension** (Juan les Pins) et en **location** (Seignosse le Penon) ; pour des individuels ou des groupes.

3/ Qui peut-en bénéficier ?

Tous les adhérents de l'ATSCAF à jour de leur cotisation sans considération catégorielle ou directionnelle.

4/ Modalités d'inscription à un séjour

En individuel	En groupe
<p>à quelle date ? dès la réception du catalogue de tarification, « Séjours », édité 2 fois par an : en septembre, pour les tarifs hiver, en décembre pour les tarifs printemps-été</p>	<p>à quelle date ? <u>pour les séjours d'hiver</u> = avant les inscriptions individuelles, au cours du mois de juin jusqu'à début septembre. <u>Pour les séjours d'été</u> = avant ou pendant la saison.</p>
<p>comment ? . <u>par courrier ou par mail (scan)</u> après avoir complété le bulletin de réservation de la saison concernée, inséré dans le catalogue et disponible sur www.atscaf.fr, l'adhérent doit l'adresser au secteur des Séjours de la Fédération</p>	<p>comment ? : . <u>par courrier</u> = dès réception du contrat (à demander au secteur des séjours a/c du mois de Juin pour l'hiver pour les nouveaux groupes). Après avoir complété le contrat de réservation, le responsable de groupe doit l'adresser au secteur des Séjours de la Fédération</p>

<p>accompagné du règlement de l'acompte par chèque ou carte bancaire (76 euros par personne et par semaine en pension et 76 euros par appartement et par semaine en location) et des photocopies de toutes les adhésions ou justificatifs d'adhésion des personnes inscrites. IMPORTANT : nécessité d'utiliser le bulletin de réservation actualisé pour la saison. . <u>par option</u> : téléphone, fax et messagerie électronique = à partir de la mi novembre, pour les séjours hiver. ATTENTION : ces options doivent être confirmées dans les 8 jours par un courrier avec versement de l'acompte.</p>	<p>accompagné du chèque d'acompte de 25% du montant total du séjour et des photocopies de toutes les adhésions ou justificatifs d'adhésion des personnes inscrites. Solde à envoyer 15 jours avant le départ. . <u>par option téléphonique, fax et mail</u>= ATTENTION : ces options doivent être confirmées par retour du contrat groupe accompagné du versement de l'acompte.</p>
En individuel	En groupe
<p>Les conditions d'inscription : Etre adhérent à l'association, à jour de sa cotisation de l'année en cours.</p>	<p>Les conditions d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> . <u>minimum</u> 20 personnes pour l'hiver, 15 personnes pour l'été (hors Seignosse), adultes uniquement . <u>contingent de chambres</u> fixé par la fédération . <u>adhésion</u> ATSCAF individuelle
<p>Les tarifs : Se reporter aux revues « Les Séjours » Hiver et Eté.</p>	<p>Les tarifs : -10% par rapport aux tarifs individuels hors suppléments sauf en chambre double et en chambre seule (pour Juan, sur TOUS les tarifs hors suppléments)</p>
<p>Confirmation du séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> . <u>pré-confirmation</u> : l'adhérent est informé de la disponibilité de son séjour aux dates demandées et sur le centre souhaité par l'envoi d'une pré-confirmation par le secteur des séjours. . <u>confirmation</u> : par l'envoi de la facture. 	<p>Confirmation du séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> . <u>pré-confirmation</u> : le responsable du groupe est informé de l'accord du secteur des séjours sur le centre, les dates et le nombre de places disponibles . <u>confirmation</u> : par l'envoi de la facture
<p>Solde : à régler spontanément 30 jours au plus tard avant la date du séjour.</p>	<p>Solde : à régler 15 jours au plus tard avant la date du séjour</p>

5/ Annulation du séjour :

Avant le séjour :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour, remboursement des sommes versées moins 30 euros par personne et par semaine si séjour en pension, moins 46 euros par appartement et semaine si séjour en location
- annulation pendant la période des 30 jours précédent le début du séjour : aucun remboursement, l'adhérent reste redevable de l'intégralité du prix du séjour ; mais, il bénéficie d'une assurance annulation (incluse dans le prix du séjour) auprès de la compagnie d'assurance Europ Assistance (n° du contrat : 53111116) qui lui permettra le remboursement des sommes versées pour les motifs suivants : *maladie grave, accident ou décès* de l'adhérent lui même, de son conjoint (ou de la personne l'accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture), de ses ascendants ou descendants directs et/ou de ceux du conjoint ou de la personne l'accompagnant, de ses gendres et belles-filles. *Destructions* (dommages matériels important atteignant l'assuré dans ses biens propres ou dans ses locaux professionnels s'il exerce une profession libérale ou dirige une entreprise et nécessitant impérativement sa présence).
 - Exceptions : cf. conditions générales au dos du bulletin de réservation.
 - Démarches à effectuer : l'adhérent doit déclarer le sinistre dans les 48 heures directement au secteur des séjours

. Pendant le séjour :

L'assurance annulation permet également à l'adhérent de se faire rembourser les sommes versées au prorata temporis pour les mêmes motifs qu'une annulation avant le séjour ; ***exceptions et démarches identiques.***

6/ Les disponibilités

Soit 24h/24h sur notre site www.atscaf.fr, soit de 9h à 17h20 du lundi au Jeudi et de 9h à 17 h le Vendredi directement auprès des personnes du secteur des Séjours

7/ Vos interlocuteurs au secteur des Séjours

Secteur des Séjours, 67 rue Barbès BP 80001 94201 IVRY SUR SEINE CEDEX, Tél. 01 79 84 35 16, Fax : 01 79 84 35 20, mail : atscaf-sejours@finances.gouv.fr

8/ Supports de communication

- La revue « **Les Séjours** » (avec bulletin d'inscription et conditions générales) : catalogue tarifaire adressé à l'adhérent abonné, 2 parutions dans l'année : 1 en septembre pour la saison hiver; 1 en décembre pour la saison été
- La revue « **Arts, Sports et Voyages** », revue trimestrielle de la fédération (**rubrique « Séjours »**)
- Site internet atscaf : www.atscaf.fr
- Dépliants / Affiches/ Marque-page